

## AVIS n°2019-14

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : 2017-00321-030-004**

**Dénomination :** Destruction et effarouchement de goélands argentés

**Demandeur :** Comité Régional Conchylicole Bretagne Nord

**Préfet compétent :** Côtes d'Armor

**Service instructeur :** DDTM des Côtes d'Armor

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le CRC Bretagne-Nord demande l'autorisation de destruction de 50 goélands argentés par an pendant trois ans dans les trois baies mytilicoles de l'est des Côtes d'Armor (chaque année 20 spécimens en baie de Saint-Brieuc, 15 en baie de la Fresnaye et 15 en baie de l'Arguenon).

Cette demande est appuyée par une étude réalisée en 2018 par Alizée Bourgès. Je salue l'effort fait pour une approche plus complète et plus sérieuse que les dossiers habituellement présentés.

Les dégâts occasionnés par les goélands sont de 15 à 22% par baie, ce qui serait globalement supportable si la mortalité était équitablement répartie sur les zones concédées, mais qui, dans les faits, est insupportable car elle se concentre sur une partie seulement des concessions cultivées.

Les demandes de destruction restent raisonnables en termes d'effectif, aussi je suis **favorable à la demande du CRC pour l'effarouchement et la destruction de 50 individus par an dans les conditions présentées dans la lettre fournie par la DDTM22 en date du 8 février 2019**. Il est important de préciser que cet effectif de 50 oiseaux représente un maximum et non un objectif à atteindre.

Concernant le rapport d'Alizée Bourgès, je tiens toutefois à faire une remarque sur les pages 72 à 73 : l'épandage de moules hors taille sur l'estran ne peut absolument pas être considéré comme une stratégie pour tenir éloignés les goélands des bouchots, c'est seulement une opportunité pour se débarrasser de déchets mytilicoles. Si l'agrainage des sangliers à proximité d'une parcelle de maïs était une solution pour les empêcher d'entrer dans cette parcelle, cela se saurait. Il s'agit plutôt d'une technique maintenant sur place un volant important de prédateurs à proximité des zones d'élevage, ce qui peut être contreproductif vis-à-vis de l'effet recherché car on ne sait pas la fraction de goélands qui profitent simultanément des deux sources d'alimentation : déchets et moules en élevage.

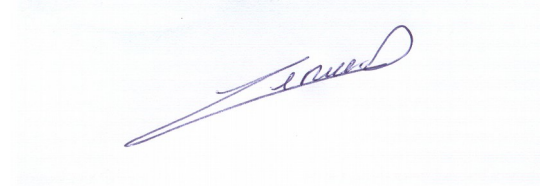
Je propose plutôt de profiter des 3 années à venir pour réfléchir collectivement à une suppression de cette pratique d'épandage, par ailleurs profondément impactante sur le milieu par enrichissement des sédiments en matière organique, ce qui devrait être considéré avec la même attention que celle apportée aux autres sources de dégradation des masses d'eau côtières. S'il y a report temporaire d'une partie de ces goélands sur les bouchots, les quotas de prélèvement pourraient alors être réévalués, le temps que de nouveaux équilibres se créent.

**AVIS :**

**FAVORABLE**  [ x ]  
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**  [ ]  
**DEFAVORABLE**  [ ]

Fait le 11 mars 2019

Signature : Patrick Le Mao

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written on a light blue background.